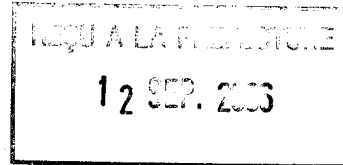


N° CP 8<sup>e</sup>/68-06  
Séance du - 8 SEP. 2006



**TRANSPORTS COMPLEMENTAIRES INTERURBAINS**  
**Affectation de crédit**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004 complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la répartition des subventions pour les transports complémentaires interurbains selon la proposition du rapport
- Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 68 000 € sera prélevée sur le chapitre 65 - fonction 81 - nature 65 734.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 12 SEP 2006  
Publication 15 SEP 2006  
Pour le Préfet :  
Président du Conseil Général  
Délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

  
Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions